1.1)b)

1.2)a)

1.3)a)

2)

Chez monsieur X, la perte d’audition pour des fréquences allant de 125 à 500 hertz, la perte d’audition est presque identique à celle d’un individu témoin de 60 ans, deux à trois décibels d’écart. En revanche, la perte d’audition de monsieur X est beaucoup plus grande que chez un individu témoin de 60 ans, environ dix décibels d’écart.

3) La raison pour la perte d’audition de monsieur X est que n’ayant pas toujours porté de casque anti-bruit et ayant été exposé à des bruits largement supérieurs à 85 décibels, 15 décibels au-dessus du seuil admissible, a subi des choc sonores intenses et sur de longue durée détruisant ainsi bon nombre de ses cellules ciliées.